



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-245

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2024-04-23-00008 - Arrêté N°2024-082 - Refusant le remplacement d'un auvent métallique - déposée par Monsieur Olivier Van Den Broek - Site classé du Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2024-04-24-00018 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0510 Du 24 avril 2024 Portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 6

75-2024-04-23-00009 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-326 du 23 avril 2024 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)

Page 11

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2024-04-23-00008

Arrêté N°2024-082 - Refusant le remplacement  
d'un auvent métallique - déposée par Monsieur  
Olivier Van Den Broek - Site classé du Hameau  
Boileau - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2024 – 082**

**Portant sur le refus à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 24 V0157,  
déposée par Monsieur Olivier Van Den Broek  
visant des travaux de remplacement d'un auvent existant en bois par un auvent à structure métallique (en façade sur rue);  
sis 7 avenue Molière situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 24 V0157, déposée par Monsieur Olivier Van Den Broek, visant des travaux de remplacement d'un auvent existant en bois par un auvent à structure métallique (en façade sur rue); sis 7 avenue Molière situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 24 V0157, visant des travaux de remplacement d'un auvent existant en bois par un auvent à structure métallique (en façade sur rue); sis 7 avenue Molière situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 08/03/2024;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/03/2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Les travaux liés à la DP N° 075 116 24 V0157, déposée par Monsieur Olivier Van Den Broek, visant des travaux de remplacement d'un auvent en bois par un auvent à structure métallique (en façade sur rue) sis 7 avenue Molière, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris n'est pas accordée pour les motifs suivants :

**ARTICLE 2:** Le projet est situé dans le site classé du Hameau Boileau, servitude instaurée par arrêté du 3 juillet 1970. La qualité des façades et des toitures au sein du site classé participent à sa mise en valeur et à la promotion du paysage urbain considéré.

Ce projet de auvent, par sa composition et son dessin, ne contribue pas à la bonne présentation de l'immeuble. De visées contraires aux objectifs et aux motivations de protection du site classé, le projet reçoit un avis défavorable tel qu'il est présenté.

**ARTICLE 3:** La DP02 fait mention d'une extension sur terrasse qui n'est pas détaillée dans le projet.  
-En conséquence, elle n'a pas pu être étudiée et ne peut être accordée.

**ARTICLE 4:** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 23 avril 2024  
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

#### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2024-04-24-00018

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0510

Du 24 avril 2024

Portant habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0510  
Du 24 avril 2024  
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 05 février 2024 par M. Pascal CATON, Président de la société « POMPES FUNÈBRES CATON » pour l'établissement secondaire situé 61, rue d'Auteuil à Paris 16<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **POMPES FUNÈBRES CATON**

**61, rue d'Auteuil – 75016 PARIS ;**

**Exploité par M. Pascal CATON** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

## **Article 2**

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière	ABYDOS TRANSPORT FUNERAIRES	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	23-75-0402
-Soins de conservation	ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	21-75-221
-Fourniture des corbillards ;  -Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	GR FUNERAIRE	13, rue Parmentier 94450 Limeil-Brevannes	18-94-0136

## **Article 3**

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0586**

## **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de Police et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Police Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité

SIGNE Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0510

du 24 avril 2024

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-04-23-00009

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-326  
du 23 avril 2024 Portant  
renouvellement d habilitation dans le domaine  
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-326  
du 23 avril 2024  
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP n° 2018-342 du 27 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0001 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **OGF** » situé, 31, rue de Cambrai à Paris 19<sup>ème</sup> ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 5 mars 2024 et complétée en dernier lieu le 12 mars 2024 par M. Alain COTTET, Président de l'établissement « **OGF** » ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement :

**OGF**

**31 rue de Cambrai**

**75019 PARIS**

**Exploité par M. Alain COTTET** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## **Article 2**

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine	20-92-0216

## **Article 3**

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0001**

## **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 5**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 1.

## **Article 7**

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de Police et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Police Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité

SIGNE Laurence GIREL-GORIZZUTTI

## Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0326

du 23 avril 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT**

**O.G.F.  
31, rue de Cambrai – 75019 PARIS**

**TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

FP-591-MN
FR-581-XA

**TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE**

EB-261-BC
ED-407-LG
EC-850-GR
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
FH-319-YQ
GF-514-ZD
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

**VOITURES DE DEUIL**

EX-976-KY
FB-969-DB